



Conseil d'Administration du 19 mars 2025

L'ordre du jour est le suivant :

- **Administration de la SEM Energies 22 :**
 - Approbation du conseil d'administration du 16 Janvier 2025
 - Application LUCCA pour la gestion des notes de frais et des congés
 - Mise en place d'une disposition Temps de travail
 - Création d'un Compte Epargne Temps

- **Photovoltaïque**
 - Avancement des projets
 - Saint-Adrien : Contrat d'acquisition du projet

- **GNV**
 - Avancement des projets
 - Augmentation de capital de la SASU BMGNV22/prêts interentreprises

- **Eolien:**
 - Avancement des projets
 - Projet MATISSE
 - Pacte d'actionnaires « SEPE des Corcées » sur la commune de la MOTTE

- **Questions diverses**

1. Administration générale

1.1. Approbation du Procès-verbal du conseil d'administration du 16 janvier 2025

Cf pièce jointe : 1A- Procès-verbal du 16 janvier 2025

Considérant le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 16 janvier 2025, il est proposé au conseil d'administration d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 16 janvier 2025 en annexe.

1.2. Application LUCCA pour la gestion des notes de frais et des congés

Le Président Directeur Général informe le conseil d'administration que l'application N2F, qui était utilisée pour la gestion des notes de frais, n'est plus opérationnelle depuis le 31 décembre 2024. Afin d'assurer la continuité de ce service et d'optimiser la gestion des dépenses et des congés, trois solutions alternatives ont été étudiées. Suite à une analyse comparative des offres, il est proposé de retenir l'application LUCCA (Cleemy notes de frais et Timmy absences), jugée la plus avantageuse sur le plan économique et fonctionnel.

Le coût annuel de cette application s'élève à 1 211€ HT.

➔ Avis du conseil d'administration

Projet de délibération :

- a) *Le conseil d'administration de la SEM Energies 22 valide-t-il l'utilisation de l'application LUCCA ?*
- b) *Le conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise t'il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

1.3 Mise en place d'une disposition - Temps de travail

Cf pièce jointe 1B – d'une disposition Temps de travail

Dans le cadre de la continuité de la mise en place de la partie « Ressources Humaines », le Président Directeur Général propose l'instauration d'une disposition concernant le temps de travail, afin de formaliser cette démarche.

Le Président Directeur Général soumet la disposition au conseil d'administration.

➔ Avis du conseil d'administration

Projet de délibération :

- a) *Le conseil d'administration de la SEM Energies 22 valide-t-il la disposition Temps de travail ?*
- b) *Le conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise t'il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

1.4 Création d'un Compte Epargne Temps

Cf pièce jointe 1C : Convention Compte Epargne Temps

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention des Industries Électriques et Gazières et afin de s'aligner avec la proposition du Plan Épargne Retraite Obligatoire permettant le placement de jours de Compte Épargne Temps, le Président Directeur Général propose l'instauration d'une convention concernant le Compte Épargne Temps.

Le Président Directeur Général soumet la convention au conseil d'administration.

➔ Avis du conseil d'administration

Projet de délibération :

- a) *Le conseil d'administration de la SEM Energies 22 valide-t-il la convention Compte Epargne Temps ?*
- b) *Le conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise t'il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

2 Photovoltaïque

2.1 Avancements des projets

Projets	Statut	Commune	CAPEX (k€)	Puissance installée (MWc)	Capital SEM	Part SEM (k€)	Développeur	Avancement	Statut
IEL Exploitation 34		Plounevez-Moedec	2 080	2,66	9%	20	IEL	100%	Mise en service le 1er mars 2021
Loudia		Loudéac	3 731	4,99	14%	100	CVE	100%	Mise en service le 11 mars 2021
IEL Exploitation 62		Ruca	3 320	4,2	17%	113	IEL	100%	Mise en service le 07 octobre 2022
IEL Exploitation 89*		Trelivan	3 050	4,99	40%	244	SEM / IEL	90%	Tarif obtenu en AO CRE de 81 € / MWh en mars 2024. Le projet entre en pré-construction. Problème au niveau du dossier de dérogation espèce protégée => RDV sur site le 04 mars 2025.
SMAP (PV Flottant)*		Pleven	4 000	4,00	20%	240	SEM / CVE	20%	Echanges avec l'ARS en fin d'année 2023. De nouveaux échanges sont à prévoir pour avoir un positionnement clair de leur services.
Fond. Bon Sauveur		Bégard	158	0,25	0%	0	SEM	100%	En service depuis le 15 juin 2024. Contrat d'exploitation et maintenance en cours.
Hopital Yves Le Foll*		Saint-Brieuc	2 702	1,80	30%	126	SEM	60%	Le contrat de concession vient d'être validé par les deux parties.
Coetquen Energie*		Tregueux	3 900	3,00	100%	780	SEM	10%	Projet à prévoir en plus de l'installation de charge lente au GNV pour les bus. Pas de nouvelles de SBAA => Projet toujours bloqué au niveau de SBAA.
Ombrières*		Côtes d'Armor	2 600	2,00	100%	520	SEM	30%	Centrales solaires avec stockage (CHCB) + stade du Roudourou sur 2025
Kersitan		Plouezec	4 500	4,50	40%	360	SEM	20%	Etude de la possibilité de racheter le terrain à la commune à l'euro symbolique => Pas encore de retour de la commune sur ce sujet.
Kerlézen Energie*		Treleven	1 800	1,8	51%	184	SEM	20%	Projet en cours de développement. Marché d'études environnementales terminé, CAO à prévoir. Planifier un rendez-vous avec la sous-préfète de Lannion pour intégrer aux ZA EnR.
Centrale solaire du Sullé		Saint-Adrien	3 650	3,5	100%	730	SEM	70%	Dataroom et SPA reçus.

2.2 Saint-Adrien : Contrat d'acquisition

Cf pièce jointe 2A : Contrat d'acquisition

Saint-Adrien est un projet développé par TotalEnergies.

Suite à la délibération du conseil d'administration du 27 Novembre 2024, l'acquisition du projet de centrale photovoltaïque au sol du Sullé, sur l'ancienne carrière de Saint-Adrien est en cours.

La SEM a proposé de racheter le projet à hauteur de 360 000 €. TotalEnergies a accepté la proposition.

La dataroom et une première version de SPA ont été transmis par TotalEnergies.

Lors de la réunion du comité technique du 25 février 2025, les contributions de chaque participant ont été mises en avant, ainsi que les discussions principales concernant les aspects financiers et juridiques du projet Saint-Adrien.

S'il n'y a pas de remarques particulières sur le SPA, Le Président Directeur Général propose au conseil d'administration de statuer sur le SPA.

Suite au Comité Technique, au jour de la convocation du présent Conseil d'Administration, aucune remarque n'a été transmises de la part des actionnaires.

➔ Avis du conseil d'administration

Projet de délibération :

- a) Le conseil d'administration de la SEM Energies 22 approuve -t-il le SPA proposé ?*

- b) Le conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise t'il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

3.GNV

3.1 Avancements des projets

Projets	Statut	Commune	Part SEM (M€)	Capacité (véhicules/jour)	Avancement	Statut
DA		Quevert	1,20	30	100%	Mise en service le 03/10/2022
SBAA		Tregueux	1,28	30	100%	Mise en service le 02/11/2022
LAC		Plouagat	1,44	30	100%	Mise en service le 06/03/2024
LT&M		Lamballe	1,50	30	10%	Terrain proposé sur la ZA de la Tourelle. En attente de validation de l'EPCI.
CCKB		Rostrenen	1,50	30	10%	Terrain identifié, proposition d'acquisition de la part de la CCKB. Cependant, aucun engagement de la part de l'EPCI pour une conversion de flotte de véhicules.
GPA		Guingamp	1,50	30	20%	Foncier acquis par GPA. Projet plus global en cours de réflexion avec le CD 22. Plans avant projet réalisés pour la partie Station. Dépose du PC en attente de clarification entre les différentes structures (Département/GPAA/SDE22/SEM ENergies22).
LTC		Lannion	1,50	30	60%	PC Validé en Octobre 2024. Travaux débutés en janvier 2025. Mise enservice prévue pour septembre 2025.

3.2 Augmentation de capital de la SASU BMGNV22/prêts interentreprises

Afin de continuer les travaux de construction de stations d'avitaillement en Gaz Naturel Véhicules, il est nécessaire d'apporter des moyens financiers supplémentaires à la SASU Bretagne Mobilité GNV 22.

En effet, l'augmentation de Capital de la SEM Energies 22 qui vient d'être réalisée prévoit un apport de 1,2 M€ (1 200 000 €) qui doivent être mobilisés pour couvrir les besoins de fonds propres de chacune des nouvelles stations.

En prenant en considération l'étude en cours sur la réorganisation de la filière GNV au sein de la SAS Bretagne Mobilité GNV, une augmentation de Capital de la SASU n'apparaît pas comme la meilleure solution à l'heure actuelle.

Pour satisfaire aux besoins de fonds propres des nouvelles stations, il est proposé au Conseil d'Administration de mettre en place un prêt inter-entreprises afin de continuer les travaux des sans que cela perturbe les travaux réorganisation de la SAS BM GNV.

➔ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération

- a) Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 autorise-t-il la SEM Energies 22 à procéder à la mise d'un prêt inter-entreprises avec la SASU BM GNV 22 ?*
- b) Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 autorise t'il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

4. Eolien

4.1 Avancements des projets

Projets	Commune	CAPEX (k€)	Part SEM (k€)	Part SEM (%)	Puissance installée (MW)	Développeur	Avancement	Situation
MATISSE	2 Parcs en Bretagne 9 Parcs en France 1 Parc en Belgique	206 040	52 920	100% des parcs Bretons	121,2	EDPR	10%	Courant janvier 2025, 4 sociétés dont la SEM ont été sélectionnées sur la base de leurs offres non engageante pour remettre une offre ferme le 20 mars. Nous avons choisi le bureau d'étude 8.2 pour nous accompagner dans la Due Diligence. Les accès à la VDR ont été transmis aux actionnaires de la SEM le 10/02 dernier. Les visites des 2 site breton auront lieux semaine 9.
PE Lancart Energie	Mérillac	22 836	481	15%	14,7	GAIA	50%	Le projet est en instruction depuis fin juin 2042. MAJ PLUi (espace boisé classé) en cours avec Loudéac Communauté. Fin-janvier 2024 la SEM a délibéré en faveur de la cession la commune de 5% de ses 20% de part de la SPV. Février 2025, BP revu suite à la réception du l'étude de productible.
PE Pluduno	Pluduno	23 611	170	15%	11,7	GAIA	40%	Projet en développement. LOI OK. Foncier OK. Prédiag. enviro OK. SVP en cours de création (SEM 15% - Commune 5%). Objectif de dépôt DAE avril-mai 2025. Scénario retenu à 2 éoliennes (au lieu de 3). Association d'opposition au projet : PLUDEOLIENNE. Prévoir de mettre à l'ordre du jour la signature du pactes d'associés au prochain CA (19 mars).
PE La Motte	La Motte	25 312	761	15%	14.4	GAIA	40%	Projet en développement. LOI OK. Foncier OK. Prédiag. enviro OK. SVP en cours de création (pour le moment sans pacte d'associés non prise de part SEM). Présence d'une association d'opposition sur la commune voisine de Plouguenast. -> Objectif de signature du Pacte d'associés (CA du 19 mars) puis dépôt DAE en début mars 2025
PE Jugon-Les-Lacs	Jugon-Les-Lacs	13 500	270	10%	9	IEL	20%	Avis favorable, à l'unanimité, de la commission des sites du 12/09/2024 -> Recours ADM
PE Tredaniel	Tredaniel / Trebry	18 000	360	10%	12	IEL	30%	Partenariat signé. Projet de 3 machines initié en 2022 avec la SEM -> Janvier 2023 délibération contre du conseil municipal. SEM a présenté le principe su grand ACC aux élus ; bon accueil.
PE SJK	Saint-Jean Kerdaniel	13 500	270	10%	9	IEL	80%	Partenariat signé. AE refusée par préfecture -> Recours gracieux IEL -> Pas de réponse de la Pref. -> Recours contentieux IEL -> Courrier de soutien SEM 22 de Dominique -> Courrier en retour de la Pref. reçu et transmis à IEL le 04-09-204 -> Il faut compter 1 an 1/2 avant la décision du tribunal.
PE Malaunay 1	Ploumagoar	3 500	70	10%	2	IEL	100%	En service depuis le 1er décembre 2021. Prise de part SEM enregistré auprès du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Saint Briec le 6 février 2025
PE Beg Ar C'hra	Plounevez-Moedec	22 050	441	10%	15	RWE	90%	Le projet est en construction. Initialement, LTC détenait 30% des parts de la SPV mais les a vendues à RWE pour 2M€. La SEM propose d'en racheter 10%. RWE est d'accord sur le principe de réouverture du capital de la SPV, à condition qu'1 projet soient apportés par la SEM pour une prise de participation de RWE à hauteur de 60%.
PE La Vielle Lande	Plessala / Le Méné	20 400	1 836	9%	12	SICAP	70%	Projet Participatif avec la SICAP -> BLOCAGE DEP
PE de Kerimard	Corlay	18 615	745	20%	11,03	VALECO	20%	Projet en cours de développement. Problème de foncier lié à une succession. Le pacte d'associé signé (SEM à 20% et commune à 10%) -> La 1er AG auro lieu en juin 2025.
PE de St Ygeaux	Saint-Ygeaux	10 350	207	10%	7	VALECO	80%	Projet autorisé. Par le biais de la SEM 22, un « PPA » pourrait être envisagé avec Selfie (crédit agricole). L'objectif de construction est début 2026 -> Valéco potentiellement vendeur du projet.

4.2 MATISSE

En décembre 2024, deux communes des Côtes-d'Armor ont informé la SEM Energies 22 que les parcs éoliens en exploitation sur leur territoire allaient être mis en vente par leur propriétaire.

➤ Les acteurs :

- EDP Renewables Europe : cède un portefeuille de 12 parcs éoliens terrestres, en activités, d'une puissance cumulée de 121,2 MW.
L'investisseur a la possibilité de conserver EDPR comme principal prestataire de services pour la gestion de l'exploitation de ce portefeuille.
- BNP Paribas : agit en tant que Conseiller Financier Exclusif.

➤ Le plan d'affaire / 3 principes :

- Contrats d'achat :
 - Pour la France : obligation d'achat avant 2015, CR16, CR17 et AO CRE.
 - Pour le projet Belge : une rémunération par certificat vert + contrat spécifique à la Belgique.
- RePowering des parcs éoliens.
- Hybridation des projets avec des centrales solaires PV au sol (agri PV) mais dont le foncier, et les autorisations administratives, ne sont pas encore obtenues.

➤ Calendrier :

- Phase 1 : Janvier 2025 -> Offre non engageante
- Phase 2 : Janvier 2025 à Mars 2025
 - Due diligence, visites du 3 au 28 février.
 - Projet de contrat, offre engageante, signature

La SEM Energies 22 est concernées par les parcs éoliens de Boqueho et de Bourbriac / Pont-Melvez (cf Tableau récapitulatif des actifs Matisse).

Conformément aux valeurs de modélisation validées lors de l'augmentation de capital, une offre Non-Engageante a été adressée à EDPR par l'intermédiaire de la BNP. (cf. pièce jointe : Offre Non Engageante SEM Energies 22).

Synthèse de l'offre Non Engageante :

Parc Ville Développeur Turbinière	Parc n°1 BRUX EDPR Siemens Gamesa	Parc n°2 FLAVIN EDPR VESTAS	Parc n°3 MARCHEVILLE EDPR VESTAS	Parc n°4 PROUVILLE EDPR VESTAS	Parc n°5 PREUSEVILLE EDPR VESTAS	Parc n°6 Bourbriac EDPR VESTAS	Parc n°7 LONG CHAMP EDPR VESTAS	Parc n°8 MANCHEVILLE EDPR SENVION	Parc n°9 BOQUEHO EDPR Siemens Gamesa	Parc n°10 VAUDRIMESNIL EDPR Siemens Gamesa	Parc n°11 PAUDY EDPR NORDEX	Parc n°12 SIV EDPR SIEMENS GAMESA
Puissance installée	10,50	11,00	13,20	6,60	6,60	21,00	4,40	4,00	8,40	10,00	15,00	10,50
Productible - P50 net	2 076	1 885	2 013	2 519	2 628	1 853	3 014	2 198	2 471	2 815	2 229	2 471
Production	21 590	20 735	26 572	16 625	17 345	38 913	13 262	8 792	20 756	28 150	33 435	25 710
Mise en service	01/09/2021	01/12/2018	01/05/2020	01/01/2022	01/07/2021	01/06/2021	01/08/2019	01/10/2017	01/05/2017	01/04/2021	01/03/2019	01/01/2019
Nombre de turbines	4	5	6	3	3	5	2	2	4	5	5	4
Puissance par turbine (MW)	2,63	2,20	2,20	2,20	2,20	4,20	2,20	2,00	2,10	2,00	3,00	2,63

Modélisation financière suite à l'offre Non-engageante :

Parc Ville Développeur Turbinière	Parc n°1 BRUX EDPR Siemens Gamesa	Parc n°2 FLAVIN EDPR VESTAS	Parc n°3 MARCHEVILLE EDPR VESTAS	Parc n°4 PROUVILLE EDPR VESTAS	Parc n°5 PREUSEVILLE EDPR VESTAS	Parc n°6 Bourbriac EDPR VESTAS	Parc n°7 LONG CHAMP EDPR VESTAS	Parc n°8 MANCHEVILLE EDPR SENVION	Parc n°9 BOQUEHO EDPR Siemens Gamesa	Parc n°10 VAUDRIMESNIL EDPR Siemens Gamesa	Parc n°11 PAUDY EDPR NORDEX	Parc n°12 SIVY EDPR SIEMENS- GAMESA
CAPEX	17 850 000	18 700 000	22 440 000	11 220 000	11 220 000	35 700 000	7 480 000	6 800 000	14 280 000	17 000 000	25 500 000	17 850 000
CAPEX €/kW	1 700 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000
EBE/CAPEX	5,88%	5,42%	5,25%	6,94%	7,71%	4,38%	9,81%	6,19%	7,77%	8,51%	7,67%	7,46%
CAPEX/EBE	17	18	19	14	13	23	10	16	13	12	13	13
TRI 30 ANS APRES IMPOTS	2,74%	0,10%	0,46%	5,26%	6,95%	-1,28%	13,09%	2,80%	7,44%	11,90%	9,82%	8,50%
DSCR 20 ANS	1,07	0,99	0,96	1,24	1,35	0,80	1,64	1,13	1,36	1,45	1,34	1,31

Grace à cette offre Non-engageante, la SEM Energies 22 se trouve dans les 4 entreprises autorisée à faire une offre engageante pour le 20 mars 2025.

Depuis le lundi 03 février 2025, la SEM Energies 22 a accès à la dataroom du projet.

La due diligence est en cours de réalisation, avec notamment l'appui technique de l'entreprise « 8.2 ».

Selon les approches plus fines, voici le niveau d'offre engageante qu'il serait possible :

DSCR DE 1,20	DSCR DE 1,20 (VALEUR REELE ESTIMEE)										
CAPEX	15 496 000	15 180 000	17 622 000	11 616 000	12 936 000	23 205 000	11 044 000	6 320 000	16 632 000	21 600 000	
CAPEX €/kW	1 490 000	1 380 000	1 335 000	1 760 000	1 960 000	1 105 000	2 510 000	1 580 000	1 980 000	2 160 000	
EBE/CAPEX	6,70%	6,67%	6,68%	6,70%	6,69%	6,74%	6,65%	6,66%	6,67%	6,70%	
CAPEX/EBE	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	
TRI 30 ANS APRES IMPOTS	4,67%	4,20%	4,51%	4,77%	4,64%	5,88%	4,22%	4,21%	4,29%	6,34%	
DSCR 20 ANS	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	

Pour le montage financier finale avec répartition dans les SPV dédiées, il faut envisager :

VALEUR CIBLE 206 400 000€	VALEUR CIBLE 206 400 000€										
CAPEX	16 149 000	15 598 000	18 084 000	11 946 000	13 266 000	23 772 000	11 330 000	6 480 000	17 077 200	22 150 000	
CAPEX €/kW	1 538 000	1 418 000	1 370 000	1 810 000	2 010 000	1 132 000	2 575 000	1 620 000	2 033 000	2 215 000	
EBE/CAPEX	6,52%	6,49%	6,51%	6,52%	6,52%	6,58%	6,48%	6,50%	6,50%	6,53%	
CAPEX/EBE	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	
TRI 30 ANS APRES IMPOTS	4,30%	3,67%	4,15%	4,39%	4,30%	5,59%	3,85%	3,72%	3,81%	5,92%	
DSCR 20 ANS	1,18	1,18	1,18	1,18	1,18	1,18	1,18	1,18	1,18	1,18	

→ Le comité technique du 25 Février a pris acte du projet Matisse qui représente une opportunité unique. Cependant il a émis la nécessité d'une coordination et une planification rigoureuses entre tous les acteurs, notamment sur le plan financier et juridique pour réussir.

Le Président Directeur Général propose au conseil d'administration de statuer sur l'engagement de la SEM dans ce projet.

→ Avis du conseil d'administration

Projet de délibération :

- a) *Le conseil d'administration de la SEM Energies 22 est-il favorable à l'engagement de la SEM Energies dans ce projet tel que défini ci-dessus ?*
- b) *Le conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise t'il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

4.3 Pacte d'actionnaires « SEPE des Corcées » sur la commune de la MOTTE

Cf pièce jointe 4B : Pacte d'actionnaires

Pour rappel le pacte d'actionnaires « SEPE des Corcées » sur la commune de la MOTTE a été présenté au conseil d'administration de la SEM Energies 22 du 04 Octobre 2024. Ce dernier a souhaité que le projet soit étudié au préalable en comité technique avant la signature du pacte d'actionnaires.

Lors du comité technique du 25 février 2025, le projet a été présenté et il a été annoncé que la signature du pacte était prévue lors du prochain conseil d'administration.

Rappel du projet :

GAÏA Energy Systems et la SEM Energies 22 développent un projet sur la commune de La Motte. Un pacte d'actionnaire prévoit la participation de la SEM Energies 22 à hauteur de 20%. La commune ne souhaite pas prendre de part pour le moment.

Le projet est porté par la « SEPE des Corcées » ; il sera composé d'un mixte d'éoliennes de 5 éoliennes, 125 m et 150 m de hauteur pour une puissance installée d'environ 11MW.

A ce jour, le foncier est sécurisé, les études environnementales sont favorables et le dépôt de la demande d'Autorisation Environnementale est prévu pour la fin de l'année.

La part d'investissement en fond propre pour la SEM Energies 22 est d'environ 5k€ avec un TRI actionnaire à 30 ans estimé à 5,11%.

Le pacte d'actionnaire est réalisé sur le modèle de celui du PE de Pluduno.

Il est demandé à la SEM Energies 22 d'en prendre connaissance et de le signer en cas d'accord.

➔ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération

- c) *Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 autorise-t-il la SEM Energies 22 à signer le pacte tel que défini ?*

- d) *Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 autorise t'il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

6. Questions Diverses

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et un administrateur.